

AVIS

RUR.24.0573.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Madame Anne-Laure GEBOES dans le cadre du projet "Monitoring de la faune des plaines et des facteurs impactant sa conservation : des pistes de solutions" du projet 123 du Plan de Relance de Wallonie et visant à capturer des individus de 6 espèces d'oiseaux afin de les équiper de balises GPS afin d'étudier leurs déplacements en période de nidification

Avis adopté le 15/04/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/03/2024
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 3261

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 9 avril 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 9 avril 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), prise en compte des recommandations émises par le DEMNA dans son avis du 18 mars 2024 et des informations complémentaires fournies par le demandeur, dont les membres ont eu connaissance en séance, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet l'avis qui suit.

D'une manière générale, il relève l'interrogation exprimée par le DEMNA sur les moyens mis en œuvre, notamment par rapport au nombre d'espèces visées par l'étude, et à la durée limitée (un an) du projet. Le projet s'intègre cependant dans un ensemble plus vaste avec des collaborations extérieures, en particulier avec l'Institut voor Natuur en Bos Onderzoek (INBO) en Flandre, ce qui permet d'espérer une valorisation du projet et une forme de pérennisation si le financement ultérieur n'était pas assuré.

Les sensibilités des différentes espèces sont bien explicitées dans l'avis du DEMNA et font clairement partie des données de base du projet, comme renseigné par le demandeur. Outre les recommandations formulées dans l'avis du DEMNA, il apparaît que la mise en œuvre du projet, en ce compris la décision de poser ou pas une bague sur un oiseau donné, bénéficiera d'un encadrement important, tant par des ornithologues-bagueurs chevronnés, que par le DNF ou le DEMNA. Ce dernier est d'ailleurs associé à la recherche par sa présence dans le comité d'accompagnement du projet.

Etant donné ce qui précède et l'intérêt pour la recherche et la conservation des espèces concernées, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **favorable** à la pose de balises pour les espèces visées : hibou des marais, busard St-Martin, busard des roseaux, busard cendré, bruant proyer et corneille noire. Cet avis favorable est assorti des conditions suivantes :

- Le Pôle insiste bien évidemment sur l'application d'un principe de précaution très strict par rapport à la décision de poser ou non une balise notamment dans le cas du busard St-Martin qui est particulièrement sensible au dérangement engendré par la pose de balise.
- Il propose d'ajouter le corbeau freux à la liste des oiseaux à équiper d'une balise.
- Il recommande également un suivi de la convention sur une période de 3 ans.
- Enfin, il souligne la compatibilité de la pose de balise avec la minimisation de l'impact sur le bruant proyer, espèce d'une taille beaucoup plus faible que les autres espèces visées. Vu la situation très défavorable de ce bruant, lever cette question est essentiel.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »